



Accord-cadre à bons de commande

PRESTATION DE GARDIENNAGE ET D'ACCUEIL DES DÉCHETTERIES DE GRAND CHAMBÉRY

AVENANT 1 AU CONTRAT F19029

Juin 2022



ENTRE

La communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères CS 82618 – 73026 Chambéry cedex, représentée par sa vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés, Mme Marie BENEVISE, dûment habilitée à la signature des présentes,

d'une part,

ET

TRIALP, représentée par M Jean-Louis HOFBAUER, Directeur général, située 928, avenue de la Houille Blanche – 73000 CHAMBERY,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Rappel du marché initial

Le présent accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum conclu en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, du code de la commande publique a pour objet une prestation de gardiennage et d'accueil des déchetteries de Grand Chambéry.

La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire Trialp, soit le 23/07/2019 ; il est renouvelable deux fois un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 22/07/2022.

Le montant estimatif initial de l'accord-cadre est de 425 500 € HT pour la période initiale d'un an, soit la somme de 1 276 500 € HT sur trois ans.

Article 1 : Objet du présent avenant n°1

La prestation d'accueil et de gardiennage est assurée en partie par la société TRIALP dans le cadre du présent contrat mais aussi en partie en régie par des agents de Grand Chambéry.

Grand Chambéry a souhaité que le contour des missions des deux parties soit retravaillé, c'est pourquoi il n'a pas été possible de lancer une nouvelle procédure permettant l'attribution d'un nouveau contrat avant le 22/07/2022.

Il est donc proposé de prolonger la durée du présent accord-cadre de 5 mois, soit jusqu'au 22/12/2022.

Article 2 : Incidence financière estimée

Au 30 avril 2022, le montant réalisé est de 1.591.715,40 €HT sur 33 mois (du 22/07/2019 au 30/04/2022).

Sur la durée du marché de 36 mois, le montant est estimé à 1.736.416,80 €HT.

Le montant estimé de l'avenant n°1 prolongeant la durée de l'accord-cadre de 5 mois est donc de $48.233,80 \times 5 = 241.169,00$ €HT ce qui porte le montant estimé du marché à 1.977.585,80 €HT (soit une augmentation de 13,86%).

Article 3 : Autres

Toutes les clauses initiales de l'accord-cadre non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification.

Fait en un exemplaire, à Chambéry le

Par délégation du président
Marie BENEVISE
Vice-présidente
Chargée des déchets ménagers et assimilés

Pour le titulaire